



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 135 – 7 décembre 2018

# SOMMAIRE

## **DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique**

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical.

## **DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques**

Arrêté de subdélégation de signature du 6 décembre 2018 de Mme Françoise FONT, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire pour le compte de commerce n° 907.

## **PREFECTURE 44**

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Liste départementale des commissaires enquêteurs - Année 2019.

Arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/221 du 6 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2018 concernant le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges.

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant délégation de signature pour le BOP 723 à M. Guillaume SELLIER – Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
Unité départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-23 et 21, L. 3132-25-3 et 4 ;
- VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique du 30 novembre 2018 portant dérogation à la règle du repos dominical ;
- VU le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche à Nantes Métropole et son avenant pour les années 2018/2019/2020 signé le 3 octobre 2018 ;
- VU le nombre de demandes exprimées par les commerçants, groupements, associations ou syndicats professionnels de Loire-Atlantique ;
- VU les observations formulées lors de la consultation des partenaires sociaux, des chambres consulaires, et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** le contexte économique difficile actuel, les pertes subies par de nombreux commerces, et l'intérêt de la continuité de l'activité économique nationale ;

**CONSIDERANT** que le chiffre d'affaires pouvant être réalisé par les commerces de détail durant les fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver ne peut pas être reporté à un autre moment de l'année ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte exceptionnel, le repos simultané de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements ;

**CONSIDERANT** l'importance de prendre en compte les travaux existants en la matière des partenaires sociaux du département, notamment l'accord territorial sur le travail des salariés des commerces de Nantes Métropole ;

**CONSIDERANT** que les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Loire-Atlantique ont été consultés, bien que l'article L.3132-21 alinéa 1 du Code du travail prévoit que les avis préalables ne sont pas requis en cas d'urgence dûment justifiée, et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue n'exécède pas 3 ;

**CONSIDERANT** la réunion organisée le 5 décembre 2018 en préfecture associant les représentants des salariés et du patronat signataires du protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces de Nantes Métropole ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté du 30 novembre 2018 est abrogé.

**Article 2** : Les commerces et magasins (hors ameublement) situés dans le département de la Loire-Atlantique sont autorisés à employer des salariés les 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et le 13 janvier 2019, de 12h à 19h.

**Article 3** : Cette autorisation vaut pour les commerces dont l'activité exclusive ou principale relève des branches commerciales et activités suivantes :

- Commerce de détail spécialisé non alimentaire,
- Commerce de détail spécialisé alimentaire,
- Commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire,
- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire,

à l'exclusion des commerces concernés par un arrêté préfectoral de fermeture, notamment dans le secteur de l'ameublement.

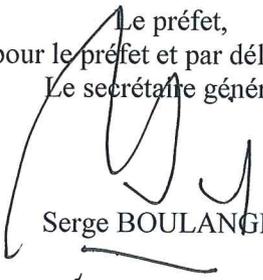
**Article 4** : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le Code du travail et les accords collectifs applicables.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité Départementale de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

07 DEC. 2018

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Serge BOULANGER

### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- soit un **recours hiérarchique** auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS.
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA  
LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**  
4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P.93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### **ARRETE** **portant subdélégation de signature de Mme Françoise FONT,** **administratrice générale des Finances publiques,** **à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Françoise FONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

### **ARRÊTE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FONT, la délégation qui lui a été conférée par arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 29 novembre 2018 pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du compte de commerce n°907, sera exercée par :

**Article 1 :**

- M. Patrick AUTIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés.

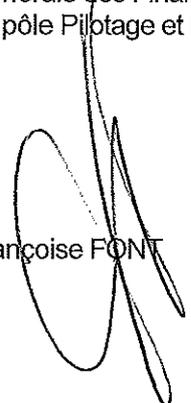
**Article 2 :** Cet arrêté abroge celui du 3 décembre 2018. Il fera l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2018

**LE PREFET**

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
et par délégation  
L'administratrice générale des Finances publiques  
Responsable du pôle Pilotage et Ressources

Françoise FONT



## COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
[SECRETARIAT DE LA COMMISSION](#)  
Suivi par Mme GUILLEMYN  
Tél. 02 40 41 49.77  
Courriel : [pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr)

### Liste départementale des commissaires enquêteurs

- Année 2019 -

Arrondissement de NANTES
<b>Monsieur Philippe ALLABATRE</b> <i>Retraité de la police nationale</i>
<b>Monsieur Pierre BACHELLERIE</b> <i>Retraité de la Marine nationale</i>
<b>Madame Françoise BELIN</b> <i>Attachée principale territoriale - retraitée</i> <b>Présidente de l'association des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique</b>
<b>Monsieur Jean de BRIDIERS</b> <i>Directeur territorial – retraité</i>
<b>Monsieur Gilbert COSTEDOAT</b> <i>Ingénieur en chef des études et techniques d'armement - retraité</i>
<b>Monsieur Christian DAVID</b> <i>Cadre supérieur à France Télécom - retraité</i>
<b>Monsieur Daniel DEVAUX</b> <i>Consultant indépendant</i>
<b>Monsieur Daniel FILLY</b> <i>Cadre supérieur Fonction publique retraité (Directeur général concurrence, consommation et répression des Fraudes)</i>

<p><b>Monsieur Gilbert FOURNIER</b></p> <p><i>Responsable de production dans l'agroalimentaire – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Philippe GOUIN</b></p> <p><i>Responsable de projets EDF-RTE - retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ</b></p> <p><i>Cadre supérieur Fonction publique - retraité (Inspecteur de l'administration du développement durable au conseil général de l'environnement et du développement durable)</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-François HELAS</b></p> <p><i>Directeur de projets d'investissement du syndicat des transports d'Ile-de-France – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Claude HELIN</b></p> <p><i>Agrégé de droit public Professeur émérite à l'université de Nantes Doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes</i></p>
<p><b>Monsieur Christian KESSLER</b></p> <p><i>Architecte</i></p>
<p><b>Monsieur Gérard LAFAGE</b></p> <p><i>Cadre de la fonction publique Etat - retraité (Ingénieur divisionnaire des Travaux publics)</i></p>
<p><b>Monsieur Jany LARCHER</b></p> <p><i>Retraité de la fonction publique (DDTM)</i></p>
<p><b>Madame Fabienne LEBEE</b></p> <p><i>Ingénieur d'études environnement - Au chômage</i></p>
<p><b>Madame Florence LEMARDELEY</b></p> <p><i>Ingénieur retraité d'EDF</i></p>
<p><b>Monsieur Dominique LESORT</b></p> <p><i>Avocat retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Patrice MERLET</b></p> <p><i>Cadre supérieur Orange - retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-François METAYER</b></p> <p><i>Ingénieur urbaniste – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Paul NORIE</b></p> <p><i>Conservateur des hypothèques, directeur départemental des impôts Retraité</i></p>
<p><b>Madame Brigitte OTHENIN-GIRARD</b></p> <p><i>Retraîtée du ministère du développement durable</i></p>

<p><b>Monsieur Yves PENVERNE</b></p> <p><i>Ingénieur en chef territorial, DGS communauté d'agglomération et président d'une société de conseil domaines du management et du développement durable</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Christophe PEUREUX</b></p> <p><i>Architecte paysagiste - retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Philippe PICQUET</b></p> <p><i>Responsable de service urbanisme Mairie – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur René PRAT</b></p> <p><i>Retraité de l'Armée</i></p>
<p><b>Madame Nathalie REBOUL-BELLOUARD</b></p> <p><i>Juriste des collectivités territoriales</i></p>
<p><b>Monsieur Alain RINEAU</b></p> <p><i>Directeur de collège – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Claude ROUSSELOT</b></p> <p><i>Ingénieur IGN – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Alain TAVENEAU</b></p> <p><i>Architecte</i></p>
<p><b>Monsieur Bernard VALY</b></p> <p><i>Chef pôle territorial - DDTM Ille et Vilaine</i></p>
<p><b>Madame Dominique WALKSTEIN</b></p> <p><i>Retraîtée de la fonction publique territoriale</i></p>

### Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS

**Monsieur Luc CROSSOUARD**

*Technico-commercial en production végétale - retraité*

**Monsieur Jean-Pierre HEMERY**

*Retraité de la gendarmerie nationale*

**Monsieur Jean-Pierre JOUTARD**

*Ingénieur des arts et métiers – retraité*

### Arrondissement de SAINT-NAZAIRE

**Monsieur Jean BUSSON**

*Ingénieur territorial en retraite (direction général de l'aménagement)*

**Monsieur Jacques CADRO**

*Retraité de la gendarmerie nationale*

**Monsieur Jean-Marie DEMANGE**

*Retraité Banque de France  
(Directeur unité départemental)*

**Monsieur Pascal DREAN**

*Ingénieur conseil en organisation - retraité*

**Monsieur Jean-Claude HAVARD**

*Automaticien – préparateur de travaux  
Retraité*

**Monsieur Jean LE MOINE**

*Ingénieur Conseiller Industriel au développement des PME-PMI de la région  
Bretagne – retraité*

**Monsieur Jean-Paul MEUNIER**

*Directeur de préfecture - retraité*

**Monsieur Michel MONIER**

*Directeur de collectivité territoriale - retraité*

**Madame Marie-Cécile ROUSSEAU**

*Ancienne avocate au barreau de Nantes*

**Monsieur Alain SAUVOREL**

*Directeur général de Loire Atlantique Développement – retraité*

**Monsieur Jean-Claude VERDON**

*Ingénieur équipement - ingénierie industrielle - retraité*



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2018/BPEF/221  
portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3  
du code de l'environnement modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2017/BPEF/138 du 17 novembre 2017 concernant le  
contournement ferroviaire des sites industriels de Donges.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets  
d'application n° 2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié par arrêté interministériel du  
12 janvier 2016 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au  
4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore  
sauvage protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/BPEF/138 du 17 novembre 2017 concernant le  
contournement ferroviaire des sites industriels de Donges ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge  
BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de  
l'environnement relatif au contournement ferroviaire des sites industriels de Donges n°44-  
2017-00002 du 6 janvier 2017 ;

VU le dossier de porter à connaissance relatif à l'insertion d'un poste de détente de gaz naturel  
aux Magouëts transmis par SNCF Réseau le 3 avril 2018 et complété le 2 juillet 2018 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique  
en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CODERST) de la Loire-Atlantique en date du 11 octobre 2018 ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire pour observations éventuelles, dans un délai de 15 jours, par courrier du 23 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse du bénéficiaire dans le délai imparti au courrier précité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'adaptation des prescriptions initiales ne constituent pas une modification substantielle du projet et qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale initiale ;

CONSIDÉRANT que la modification du projet initial est rendu nécessaire par la création d'un poste de détente, dans le cadre du développement d'une activité par la Raffinerie Total de Donges, au sein de la zone retenue pour mettre en place la mesure compensatoire 8 (devenue 8a dans le porté à connaissance) ;

CONSIDÉRANT que la modification aboutit à modifier le périmètre et la superficie de la mesure compensatoire 8a et en contrepartie à créer les mesures compensatoires 8b et 8c ;

CONSIDÉRANT que la partie de la zone 8a soustraite devait accueillir des aménagements favorables aux passereaux et aux reptiles et que ces aménagements seront mis en place au sein des nouvelles zones 8b et 8c ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués au sein des zones 8b et 8c ne portent pas atteinte aux espèces protégées présentes ou à leurs habitats ;

CONSIDÉRANT que les zones retenues pour ces mesures compensatoires, de part leur localisation, constituent des secteurs de transition écologique et que ces zones s'inscrivent dans un cadre plus global de confortement de corridors écologiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## **ARRETE**

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article I.1 : Bénéficiaire**

Le titulaire de l'autorisation est l'entreprise SNCF Réseau, ci-dessous nommée « le bénéficiaire ».

#### **Article I.2 : Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté concerne la modification d'une mesure compensatoire prévue dans le cadre du projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2017/BPEF/138 du 17 novembre 2017.

## **TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES**

### **Article II.1 : Conformité au dossier et demande de modification**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification substantielle, au sens de l'article R.181-45 du code de l'environnement, des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute autre modification notable intervenant dans les mêmes circonstances doit être portée à la connaissance du préfet avant réalisation, par le bénéficiaire avec tous les éléments d'appréciation.

Le préfet peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

### **Article II.2 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article II.3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article II.4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## **TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES A LA PRESERVATION DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES**

### **Article III.1 : Prescriptions initiales conservées**

Les prescriptions de l'arrêté n°2017/BPEF/138 du 17 novembre 2017 non modifiées par le présent arrêté restent en vigueur.

### **Article III.2 : Prescriptions initiales modifiées**

Le présent arrêté autorise la diminution de la superficie de la mesure compensatoire 8a de 5 680 m<sup>2</sup> ainsi que la création de deux nouvelles zones compensatoires : la zone 8b (3 700 m<sup>2</sup>) et la zone 8c (1 980 m<sup>2</sup>).

Le présent arrêté autorise la modification de la mesure compensatoire 8a, prévue dans le dossier n°44-2017-00002 du 6 janvier 2017, sous réserve de la création :

- des refuges souterrains pour les reptiles, constitués à partir de matériaux de remblai sains, collectés d'une zone de remblai au nord,
- des fourrés favorables aux passereaux y seront également plantés.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article VI.1 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de Donges et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie de Donges, pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Donges ;
- L'arrêté est adressé aux membres du conseil municipal en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

### **Article VI.2 : Voies et délais de recours**

1 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01), territorialement compétent, en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de

quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie prévue à l'article R.181-44 du code de l'environnement. Dans le cas où l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours mentionnés au 1.

3 – En cas d'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique par un tiers contre le présent arrêté, le préfet en informe le bénéficiaire de l'autorisation.

4 – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, l'absence de réponse vaut rejet tacite de la réclamation.

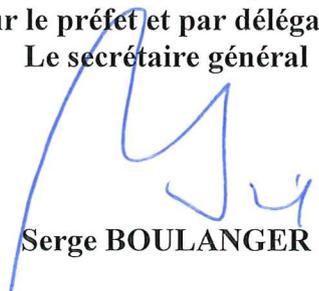
S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

### **Article VI.3 : Exécution**

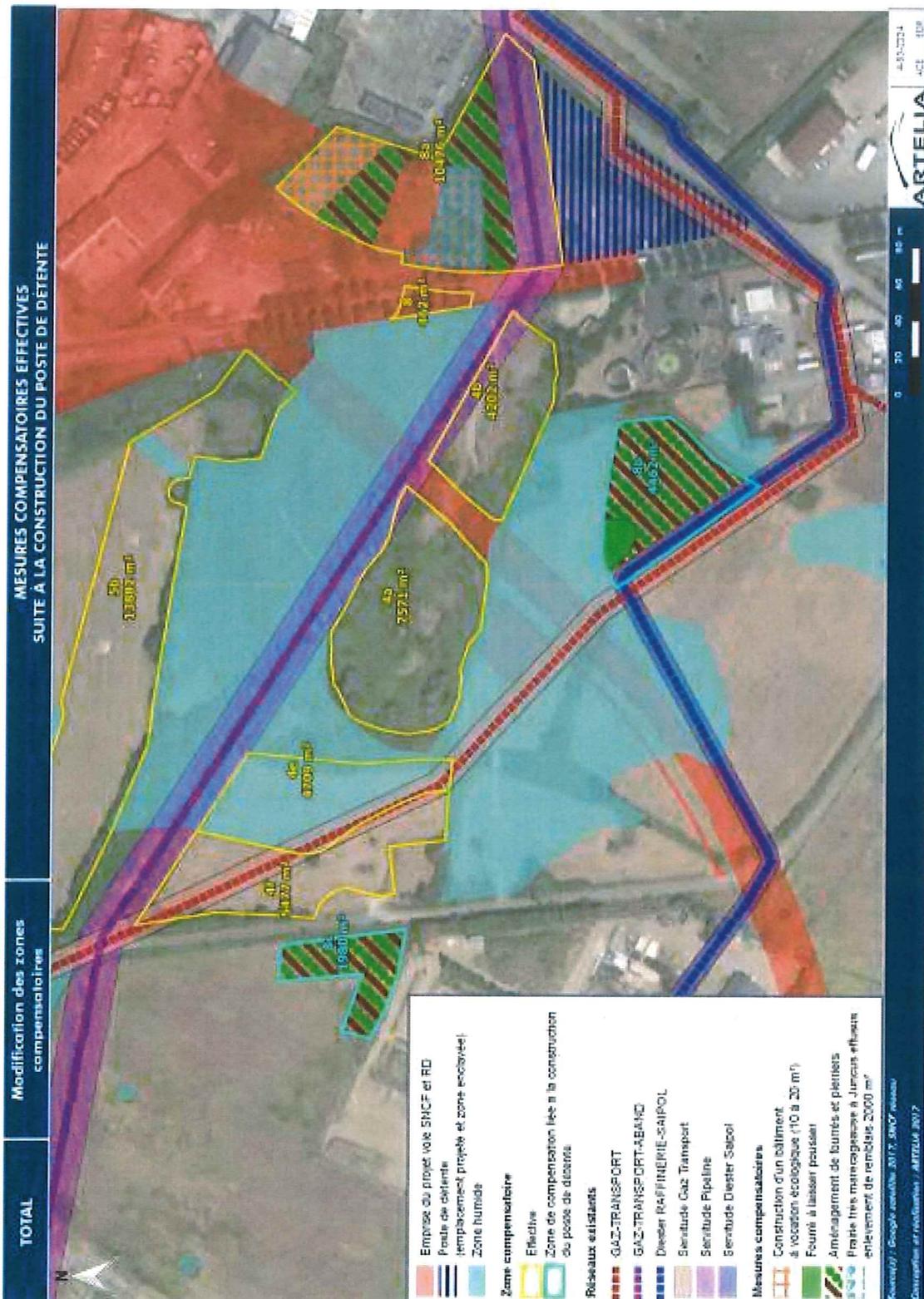
Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Nazaire, le maire de la commune de Donges, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le **06 DEC. 2018**

**LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**

Annexe 1 : localisation des zones compensatoires dans le secteur des Magouëts



Vu pour être annexé à mon arrêté du **06 DEC. 2018**

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*(Signature)*  
Serge BOULANGER



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction des de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
Et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature pour le BOP 723*

*M. Guillaume SELLIER - directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest*

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant et les autres marchés dont le coût est inférieur à 20 000 € HT.

M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

**ARTICLE 2 :** M. Guillaume SELLIER pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui même absent ou empêché.

**ARTICLE 3 :** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 DEC. 2018

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT